



*La Commune à View*

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE MORDELLES**

**- COMMUNE DE CINTRÉ -**

**A/2015/041**

---

**ARRETE FIXANT LES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ COMMUNAL**

---

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général de la Propriété Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° D/14/04/013 en date du 8 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° D/15/09/017 en date du 21 septembre 2015 portant création du marché communal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les droits de place du marché communal sont fixés au mètre linéaire de la façon suivante :

- 1 € sans électricité
- 1,50 € avec électricité
- 3,60 € l'abonnement mensuel sans électricité,
- 5,60 € l'abonnement mensuel avec électricité,
- 10 € l'abonnement trimestriel sans électricité,
- 16 € l'abonnement trimestriel avec électricité.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 18 décembre 2015

Le Maire  
  
